

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/158

Du 11 juin 2024

Attribution du marché de travaux de réhabilitation du terrain de sport Albert Camus à Ris-Orangis (91130) - Marché 2024-08.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour effectuer des travaux en vue de la réhabilitation du terrain de sport Albert Camus,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 29 mars 2024,

CONSIDERANT qu'un (1) pli a été déposé dans le délai imparti à savoir au plus tard le 22 avril 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SAS SINEU-GRAFF a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-08 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché de travaux de réhabilitation du terrain de sport Albert Camus à Ris-Orangis avec la société SINEU-GRAFF SAS dont le siège social se situe 253A, rue d'EPFIG, BP 50048 KOGENHEIM - 67232 BENFELD CEDEX.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à 220.672,73 € TTC soit 183.893,54 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **12 JUIN 2024**

Publié le : **12 JUIN 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 12/06/2024 à 16:07